***Article 1*** : Le vide greniers organisé par l’USMJ Handball se déroule le **23 juIn 2024** après l’accord de la mairie suivant le calendrier des fêtes et des manifestations de la commune. Il se déroulera sur le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin, 15 rue David d’Angers 49460 Montreuil-Juigné. L’accès sera gratuit pour les visiteurs de 8h00 à 18h00.

***Article 2*** : Le vide grenier est ouvert aux participants, dès 6h00. Les participants devront retourner à l’adresse indiquée :

* La demande d’inscription dûment remplie,
* Une photocopie de la carte d’identité (recto verso) pour les particuliers,
* Le règlement correspondant à la réservation.

**Pour donner suite à votre inscription, il vous sera envoyé un mail de confirmation.**

Le jour de la manifestation toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif.

***Article 3*** : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l’ordre de l’association USMJ Handball ou en espèces. Le chèque sera encaissé avant la manifestation.

***Article 4*** : Les réservations sont nominatives. Il est interdit de partager ou de sous louer son emplacement. Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d’animaux, armes, produits inflammables etc… Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d’accident. Sont exclus : les stands d’animation et de nourriture (vente de gâteaux, pêche à la ligne…) ainsi que les professionnels.

***Article 5*** : Les enfants exposant devront en permanence être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

***Article 6*** : L’absence de l’exposant (pour quelques raisons que ce soit), ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc …) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

***Article 7*** : Les emplacements sont attribués lors de la réservation et vous seront indiqués lors de votre arrivée sur place. Les emplacements disponibles peuvent être affectés le jour même, en fonction des disponibilités et par ordre d’arrivée. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l’organisateur est habilité à le faire en cas de nécessité.

***Article 8 :*** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende délivrée par les autorités compétentes.

***Article 9*** : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paragraphé par la Mairie de Montreuil Juigné et transmis après la manifestation à cette même administration.

***Article 10 :*** Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

***Article 11 :*** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures, etc …)

***Article 12 :*** Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.

La présidente,

Mme BREGET Géraldine

Je soussigné(e) :

Nom : ……………………………………………….    Prénom : ……………………………………………….

Né (e) le : ………………………… Département : ………………………… Ville : …………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………….

Code postal : ………………………. Ville : ……………………………………………………………………..

Téléphone : ………………………… Email : ……………………………………………………………………

Titulaire de la pièce d’identité N° : ……………………………………………………………………………….

Délivrée le ………………………………………. Par …………………………………………………………..

N° immatriculation de mon véhicule : ……………………………………………………………………………

Déclare sur l’honneur :

* Ne pas être commerçant (e)
* Ne vendre que des objets personnels (Article L 310-2 du code du commerce)
* De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile (Article R321-9 du code pénal)
* Avoir lu le règlement du vide grenier

Fait à :                                                                                                    Le :

Ci-joint le règlement de               € pour une longueur de                         m

Signature :